Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 18 JANVIER 2002

Objet :

Prise en charge de personnalités extérieures

0201/04

L'an deux mille deux et le **dix-huit Janvier** à **dix-sept heures**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BONNET,BRUN,CLARY, LORENZI,MORANI,PELLETIER,REGHEZZA.
MMES BRUN,FORESTIER,FULCONIS,GIUDICELLI,LAURIERE, STEFANI,PASTORE,SOMARIA.

Le Président indique que dans le cadre du passage à l'euro, il y a lieu de modifier la délibération N° 9106/03 du 20 juin 1991 portant sur la prise en charge de personnalités extérieures dans le cadre des jurys annuels d'examens de fin de cycle ou de participation au jury de recrutement de personnel.

Le Président propose de porter ces vacations à :

- Jury de fin d'année : 60 Euros par demi-journée,
- Jury de recrutement : 70 Euros par demi-journée.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- d'octroyer des vacations aux membres des jurys extérieurs à l'Ecole Départementale :

- Jury de fin d'année : 60 Euros par demi-journée,
- Jury de recrutement : 70 Euros par demi-journée.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON